

Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire

Séance du 5 novembre 2019

* * * * *

**Sur convocation en date du 30 octobre 2019,
le Conseil de communauté s'est réuni le 5 novembre,
sous la Présidence de Monsieur Clément PERNOT.**

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Rémi CHAMBAUD, Daniel MATHIEU, Gérald COURVOISIER, David ALPY, Mme Anne-Lise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Louis DUPREZ, Pascal TISSOT, Fabrice BOURGEOIS, Bruno RAGOT, Daniel VIONNET, Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Philippe MILLET suppléant, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Mme Fabienne SIMARD suppléante, MM. Gilles CICOLINI, Louis-Pierre MARESCHAL, Philippe DOLE, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Patrick VUITTENEZ, Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE suppléante, MM. Denis BOURNY suppléant, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Serge CHARTIER, Henri HUMBERT, Jean BESANCON, Alain CUBY, Daniel DAVID

Excusés : Mme Catherine ROUSSET, Monique FANTINI, MM. Philippe WERMEILLE, Jean-Paul LEBLOND, Jacky LAMBERT, Martial VALLET, Mme Véronique DEL DO, MM. Didier CLEMENT, Xavier RACLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Joël ALPY, Mme Sandrine BONIN, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Alexandre DELIAVAL, Frédéric VERJUS, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Mme Elisabeth CRETENET, M. Philippe MENETRIER

Secrétaire de Séance : Rémi Hugon

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Eloïse JACQUEMIN, Eloïse SCHNEIDER, Bérengère COURTOIS, Clara MARECHAL, Philippe BALDASSARI, Erwan BATAILLARD, Lisa MENETRIER, François JACQUIER, Jérôme FABING, Trésorerie

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil de communauté du 5 novembre 2019

2019-7-01 Avis sur le SRADDET proposé par la Région Bourgogne Franche Comté 1

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019-7-02 Bail Banque Alimentaire et Restos du Cœur du Jura 2

2019-7-03 ZA La Planchette – Aménagement complémentaire en faveur d'espèces protégées 2 à 3

2019-7-04 Modification simplifiée du PLU de Montrond 3

2019-7-05 Approbation de la modification du PLU d'Equevillon 3 à 4

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2019-7-06 Adhésion au SICTOM de la Région de Champagnole 5

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-7-07 Désignation des représentants au SIVOS de La Vassière 5 à 6

2019-7-08 Ecole de la Forêt de la Joux – évolution de l'avant-projet sommaire 6

ACTION SOCIALE ET HANDICAP

2019-7-09 Mise à jour du règlement intérieur de la Crèche 7

ENVIRONNEMENT ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019-7-10 Plateforme de stockage de bois – avant-projet détaillé 7 à 8

2019-7-11 Adhésion à la Fédération Nationale des EPL 8

FINANCES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

2019-7-12 Décisions Modificatives 9 à 12

2019-7-13 Emprunt acquisition bâtiment Artica 13

2019-7-14 Prêt relais pour la construction de la Maison de Santé 13 à 14

2019-7-15 Prêt relais Zone Commerciale 14 à 15

2019-7-16 Prêt relais ZA Montrond 15 à 16

2019-7-17 Renouvellement de la ligne de trésorerie 16

2019-7-18 Bâtiment cinéma – assujettissement à la TVA 16 à 17

CULTURE ET COMMUNICATION

2019-7-19 Soutien au dispositif « Ecole – Cinéma » 17

QUESTIONS DIVERSES 17

Recomposition du Conseil communautaire à partir de mars 2020 17

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Région Bourgogne Franche-Comté a pour obligation d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Communauté de communes a été saisie par courrier du 9 octobre reçu le 15 octobre et doit prononcer un avis sur le projet de schéma.

Le SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional en juin 2019 et sera soumis à enquête publique à partir du 9 décembre prochain, pour une approbation prévue avant l'été 2020.

Il est composé d'un rapport d'objectifs reprenant le diagnostic, l'état des lieux et la stratégie régionale, d'un fascicule de règles et d'une cartographie.

La stratégie régionale ne prend pas assez en compte les particularités du territoire du Jura, notamment en termes de transports, ce qui peut à terme diminuer l'attractivité de ce département et l'enclaver. En effet :

- L'aéroport de Dole-Tavaux est mentionné en tant que « position de carrefour à confirmer » alors qu'il constitue une réelle opportunité pour l'attractivité du territoire du Jura et présente des vols réguliers nationaux et internationaux importants.
- La réflexion concernant le détournement de l'axe ferroviaire Dijon/Lausanne peut à terme enclaver le département du Jura qui bénéficie d'une connexion directe vers l'Île de France, utilisée aujourd'hui pour des raisons professionnelles, de loisirs mais aussi et surtout touristiques.
- Notre Communauté de communes bénéficie d'une connexion particulière avec la Suisse de par sa proximité géographique. Une ambition nouvelle d'échange avec la Suisse, qui devra être portée par la Région, doit améliorer les liaisons routières. Un axe DIJON-LAUSANNE via POLIGNY-VALLORBE s'impose.

Le SRADDET est composé de 36 règles dans les thématiques suivantes :

- Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique : 2 règles
- Gestion économe de l'espace et habitat : 5 règles
- Intermodalité et développement des transports : 8 règles
- Climat air énergie : 7 règles
- Biodiversité : 4 règles
- Déchets et économie circulaire : 10 règles

Concernant ces règles, certaines restent problématiques pour notre Communauté de communes, et ce malgré les modifications apportées à la version Vo :

- La règle n°3 concernant la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, peut figer totalement l'urbanisation d'un territoire rural qui ne possède pas d'espaces à requalifier ou de friches industrielles. Il est donc nécessaire que le dialogue entre toutes les personnes concernées soit établi afin d'assouplir cette règle et d'assurer une application uniforme sur l'ensemble des départements formant le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté.
- La règle n°4 demandant d'encadrer le développement des zones structurantes par une offre de transport alternative à l'autosolisme est difficilement applicable dans un territoire rural où les transports collectifs sont inexistantes.
- La règle n°5 concernant la localisation des Etablissements Recevant du Public (ERP) pose question concernant la définition des ERP structurants.

En effet, de nombreux établissements scolaires ne sont pas situés dans les centralités car ils permettent de maintenir l'accueil de population et l'attractivité des communes rurales. La règle n°5 obligera t'elle demain à construire ces ERP dans les centralités, en engendrant par la même de nombreux déplacements routiers qui pourraient être évités ?

De nombreuses règles peuvent également engendrer un surcoût important lors de l'élaboration des documents d'urbanismes. Il est donc demandé à la région Bourgogne Franche Comté d'explicitier le niveau de détails attendus pour chaque règle (exemple trame noire, alimentation de proximité etc.).

En conséquence, au vu du projet présenté et dans l'attente de son évolution, il sera proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet présenté par la Région.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré avec 51 voix pour et 1 abstention (Florent SERRETTE)

- **EMET** un avis défavorable sur le projet présenté par la Région, dans l'attente de son évolution.

2019-7-02 Bail Banque Alimentaire du jura et Restos du Cœur du jura

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé de reconvertir d'anciens locaux industriels situés Rue Volta à Champagnole et de les réhabiliter pour les adapter aux activités des associations Banque Alimentaire du Jura et restos du Cœur du Jura.

Le coût prévisionnel total du projet (acquisition du bâtiment, travaux et honoraires) arrêté à 1.022.714 €, est subventionné à hauteur de 40 % chacun par l'Etat et le Département.

Les travaux sont en cours de finition et la réception sera réalisée prochainement. Il convient donc de se prononcer sur les modalités du bail administratif portant mise à disposition de ce bâtiment aux deux associations.

Au regard de l'action caritative de ces associations et de la forte implication de l'Etat et du Département dans le financement de ce projet, le bail prévoit une mise à disposition à titre gracieux, seules les dépenses de fonctionnement étant à la charge des associations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des locaux situés Rue Volta à Champagnole aux associations Banque Alimentaire du Jura et restos du Cœur du Jura,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail administratif,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-03 ZA La Planchette – Aménagement complémentaire en faveur d'espèces protégées

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

L'aménagement de la ZA "La Planchette" sur le territoire de Champagnole a été initié au début des années 90. Au début des années 2000, les terrains ont accueilli des déblais, notamment ceux des terrassements des travaux d'installation des canalisations de gaz de Champagnole.

En 2011, pour permettre l'installation d'entreprises et viabiliser les derniers terrains, il a été réalisé des travaux d'aménagement importants au titre de la Loi sur l'eau. Il s'agissait notamment de reméandrement du lit majeur du Burgille, de changement d'ouvrage d'art sous la rue Stephen Pichon et de la création d'un bassin d'expansion de crues.

Par ailleurs, l'aménagement de la ZA du Mont-Rivel a été engagé par la SCS Chamdis sur l'année 2012, pour l'installation de l'enseigne Super U.

En 2014, des populations de Crapaud calamite et de Sonneur à ventre jaune ont été découvertes sur ces deux zones d'activités. Cette découverte a vu l'arrêt des travaux d'installations d'entreprises. Une étude d'impact et un plan de gestion ont été réalisés pour le compte de la Communauté de communes. L'étude d'impact a établi la nécessité de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'objectif de ces mesures a été la réalisation de mares (mares de type bâchées avec recouvrement en gravier et mares « ornières » étanchéifiées à l'argile).

L'arrêté préfectoral n°000632 du 3 décembre 2015 pr écrit un suivi des populations d'amphibiens. Un suivi post-travaux afin d'évaluer l'efficacité des mesures est ainsi mis en œuvre depuis 2016 (état initial N+0) dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAE du « Mont Rivel » et de la ZA « La Planchette ».

Aujourd'hui, il est impératif de réaliser l'entretien des mares et de la végétation, pour cela il est nécessaire de remplacer les mares ornières qui nécessitent un entretien régulier et lourd, par des mares bétonnées.

Ces dernières présentent une alternative très efficace aux bâches et à l'imperméabilisation en argile qui ont pour principale contrainte la nécessité d'entretiens réguliers.

Assisté du bureau d'études Sciences Environnement, une consultation des travaux et de l'entretien de la végétation a été lancée le 23 septembre 2019.

Les entreprises avaient jusqu'au lundi 14 octobre 2019 à 12h00 pour remettre leurs offres.

Après ouverture des plis le mardi 15 octobre 2019, il a été procédé à une analyse des offres au regard des critères d'attribution de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil de retenir l'entreprise FCE pour un montant de 52.255,50 € HT, soit 62.706,60 € TTC, pour réaliser les travaux d'aménagements complémentaires en faveur du crapaud calamite et du sonneur à ventre jaune.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise FCE pour la réalisation des travaux d'aménagements complémentaires en faveur du crapaud calamite et du sonneur à ventre jaune, pour un montant de 52.255,50 € HT, soit 62.706,60€ TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-04 **Modification simplifiée du PLU de Montrond**

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montrond approuvé le 12 décembre 2014 et modifié le 30 décembre 2015 et le 29 mai 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura du 5 novembre 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Montrond pour modification du règlement écrit de la zone AUZ,

Les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Montrond, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois,
- le projet sera mis en consultation sur le site internet de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,
- un avis précisant les modalités de mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, en Communauté de communes et publié sur le site de la Communauté de communes,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des observations du public.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de modification simplifiée du PLU de Montrond et la mise en œuvre des modalités de mise à disposition telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-05 **Approbation de la modification du PLU d'Equevillon**

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 38, L.153-40 à 41 et L153-43 à 44,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Equevillon en date du 3 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 transférant à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, la compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de modification, de révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Vu l'arrêté n° 2019-3 du Président de la Communauté de communes en date du 18 avril 2019 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Equevillon.

La modification porte sur la zone Na dédiée à l'activité de la SARL Jean-Louis GRUT. Le règlement de cette zone contient actuellement un coefficient d'emprise au sol qui ne doit pas excéder 0,1. L'objectif de cette modification est de porter ce coefficient à 0,5 pour permettre ainsi la construction d'un bâtiment de stockage de véhicules et de matériaux.

Vu la notification aux personnes publiques associées réalisée le 10 mai 2019 du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Equevillon,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées assortis pour certains de réserves :

- La Chambre d'Agriculture, la CCI et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ont transmis un avis favorable ou n'avait pas de remarque particulière,
- L'UDAP a émis un avis favorable sous réserve de créer une haie de 6m de largeur, côté Est du secteur Na, en bordure de la RD 251,
- Le Préfet du Jura a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte la remarque de l'UDAP concernant l'intégration du site dans la végétation par l'implantation d'une haie d'une largeur minimale de 6 m sur le côté Est du secteur Na, en bordure de la RD 251.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 19 juin 2019, consulté dans le cadre d'un examen au cas par cas, et qui a exempté la collectivité d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 1^{er} août 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU d'Equevillon,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 18 septembre 2019 (3 observations ont été données par voie électronique),

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2019 donnant un avis favorable avec recommandations portant sur des informations complémentaires concernant les exigences liées à la haie,

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées en modifiant la rédaction de l'article N13 : « [...] Dans le secteur Na, les activités autorisées devront être isolées visuellement par la plantation d'une haie mixte (arbustes, arbrisseaux, arbres de haute-tige, charmille) côté Est du secteur en bordure de la RD 251. [...]».

Considérant que le dossier de modification n°2 du P LU d'Equevillon est prêt à être approuvé, tel qu'il est présenté,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Equevillon telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Equevillon est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie d'Equevillon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération (accompagnée du dossier) sera adressée à M. le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie d'Equevillon pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Equevillon, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Assainissement et Ordures Ménagères

2019-7-06 Adhésion au SICTOM de la Région de Champagnole

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Depuis la fusion des Communautés de communes Champagnole Porte du Haut Jura (CCCPHJ) et Plateau de Nozeroy (CCPN), les fonctionnements des services Ordures Ménagères et assimilés perdurent, à savoir par adhésion au SICTOM du secteur de Champagnole pour la CCCPHJ, par contrat avec un prestataire pour la CCPN. Le contrat sur le territoire de la CCPN arrive à son terme fin 2019.

Par ailleurs, la déchetterie de Mignovillard est gérée aujourd'hui par le SICTOM par convention, avec divers contrats de prestations signés avec la Communauté de communes, contrats qui arrivent à leurs termes fin 2019.

Au 1^{er} juillet 2019, les communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz ont intégré la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura. Depuis cette date, le ramassage des Ordures Ménagères et assimilés est assuré avec le SICTOM du secteur de Champagnole par convention.

Afin d'harmoniser le service aux habitants du territoire, il est proposé d'étendre le territoire d'adhésion au SICTOM pour les secteurs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Communes du Plateau de Nozeroy,
- Communes de la Combe d'Ain qui étaient situées dans le périmètre du SICTOM de Lons (Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy),
- Communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, le mode de financement actuellement en place dans chaque commune (taxe foncière ou redevance) perdure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre le territoire d'adhésion au SICTOM pour les secteurs énumérés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-7-07 Désignation des représentants au SIVOS de La Vassière

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Communauté de communes est compétente en matière de bâtiments scolaires.

Il existe des SIVOS à la carte comportant une ou plusieurs communes extérieures à la Communauté de communes.

La Communauté de communes siège donc dans ces SIVOS pour l'exercice de cette compétence. Le Conseil communautaire doit désigner les délégués devant siéger au Comité Syndical lorsqu'un sujet relevant de cette compétence est à l'ordre du jour.

Pour les autres questions, ce sont les délégués désignés par les communes, qui siègent.

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement des Comités Syndicaux à la carte, il avait été prévu, lors du transfert de la compétence et également suite à la fusion (délibération du 24 janvier 2017), que la Communauté de communes désigne les mêmes représentants que les Communes.

Pour le SIVOS de La Vassière, dont le siège est à Bonlieu, il est donc proposé les désignations suivantes pour Le Frasnois :

TITULAIRES :

Martial VALLET
Florian NEGRELLO
Stéphane ROY

SUPPLEANTE :

Mélanie BONNET

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE**, en qualité de représentants au SIVOS de La Vassière, les membres désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-08 Ecole de la Forêt de la Joux – évolution de l'avant-projet sommaire

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le 4 février 2019 le Conseil communautaire, en accord avec les représentants des communes concernées, approuvait le choix du programme et de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire de la Forêt de la Joux.

Ainsi, les nouveaux bâtiments construits pourraient accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des communes de Censeau, Cuvier, Esserval-Tartre, Onglières, Plénise et Plénisette.

Le projet a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec l'ensemble des Maires des communes ou leurs représentants pour valider le programme et proposer un Avant-Projet Sommaire (APS) au Conseil communautaire.

Lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019, les représentants des principales communes concernées se sont abstenus lors de la présentation et du vote du projet au stade APS. Selon les remarques des communes, il a alors été décidé de mener avec l'architecte deux actions :

- une amélioration du projet originellement présenté,
- une étude d'un deuxième projet différent.

Les deux projets ont été présentés aux 6 Conseils municipaux lors d'une réunion le 1^{er} octobre 2019 à Censeau. Les communes devaient alors indiquer leurs préférences pour un des deux projets avant la fin du mois d'octobre 2019. Les communes de Censeau, Cuvier, Onglières et Plénisette ont émis un avis favorable au projet n°2, Plénise et Esserval-Tartre ont retenu le projet n°1.

Le projet de plan de financement s'élève à 1.631.995,00 € HT travaux hors options et la participation des communes seraient de 811.867,49 €, étant précisé que le système de chauffage est en cours d'étude.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE**, après avoir pris connaissance du projet n°2 qui a recueilli l'avis favorable de la majorité des communes au stade APS, la poursuite des études en concertation avec ces communes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel au stade APS,
- **AUTORISE** le Président à négocier les émoluments complémentaires de la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Action sociale et handicap

2019-7-09 Mise à jour du règlement intérieur de la crèche

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le fonctionnement de la Crèche Halte-Garderie « La Hulotte », ouverte en septembre 2005, est encadré par un règlement de fonctionnement. Depuis sa mise en service, ce document a fait l'objet de trois mises à jour successives par délibérations en date du 30 septembre 2010, du 25 septembre 2012 et du 26 septembre 2016.

Conformément à la circulaire de la CAF du Jura du 26 mars 2014 et aux recommandations émises lors du contrôle des services de la CAF les 18 et 19 février 2019, une nouvelle mise à jour du règlement de fonctionnement doit être effectuée afin d'actualiser et de compléter certaines prescriptions liées à l'évolution du personnel, la transmission par les familles de justificatifs et la participation à une enquête de la CNAF (voir document ci-joint).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Crèche,
- **APPROUVE** les taux d'effort définis par la CAF,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Environnement et plan climat air énergie territorial

2019-7-10 Plateforme de stockage bois – avant-projet détaillé

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le 29 janvier 2019, le Conseil communautaire approuvait la construction d'une plateforme de stockage au bois décheté sur la ZA de Montrond. Ainsi, cette plateforme pourrait permettre d'alimenter les chaufferies bois publiques du territoire.

Pour mémoire, le programme mentionnait la volonté de valoriser les bois issus de circuits courts pour cette construction. La plateforme permettra de stocker 3.500 tonnes de plaquettes forestières, ce qui permettra d'envisager le développement de chaufferies y compris un réseau de chaleur sur la commune de Champagnole.

Au stade APD (Avant-Projet Détaillé), le permis de construire du projet est prêt à être déposé et le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses (en € HT)

Honoraires et études	68.500 € HT
Travaux	1.655.800 € HT
Frais de consultation	5.000 € HT
Total dépenses	1.729.300 € HT

Recettes (en € HT)

DETR	518.790 € HT
FEADER (programme LEADER)	345.860 € HT
Auto financement	864.650 € HT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction de la plateforme de stockage bois déchiqueté, au stade de l'avant-projet,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations d'entreprises concernant les travaux,
- **AUTORISE** le Président et le Vice-président à solliciter la subvention FEADER et DETR,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-11 Adhésion à la Fédération Nationale des EPL

Rapporteur : M. Pierre BREGAND

La plateforme de stockage, telle quelle a été présentée, nécessite la création d'une structure permettant sa gestion.

Il est donc envisagé de créer une Société Publique Locale (SPL), regroupant :

- ✓ les Communes propriétaires de forêt qui souhaitent s'engager dans ce projet,
- ✓ les Communes propriétaires de chaufferies bois,
- ✓ la Communauté de communes.

Pour cela, la Communauté de communes souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Entreprises Publiques Locales (EPL). Cette adhésion permettra de bénéficier :

- ✓ d'un accompagnement juridique pour la rédaction de l'objet social et des statuts,
- ✓ d'un accompagnement technique pour la création de cette société,
- ✓ du retour d'expérience à travers le réseau composé de 11 000 élus et 1300 EPL,
- ✓ de formation et information sur le sujet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales pour un montant de 4.500 €, valable jusqu'au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-12 Décisions modificatives

Rapporteur : M. François JACQUIER

Après avoir entendu les explications de M. François JACQUIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée, du budget GENERAL 2019,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée, du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée, du budget annexe SPANC 2019,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée, du budget annexe ABATTOIR 2019,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée, du budget annexe CENTRE AUTISTES 2019,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-annexée, du budget annexe CHALET HAUTE JOUX 2019,

BUDGET GENERAL

Décision modificative n°1

Délibération 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
204	204422	Subv investissement	-300 000,00				
204	20422	AIE	200 000,00				
20	2031	Etudes Faisabilité Chaufferie bois Champa (HT)	11 900,00				
	2031	MO plateforme bois Montrond	46 000,00				
27	2764	Subvention Cinéma (modernisation des salles)	87 000,00				
16	165	Rbmt caution Chambre agriculture	2 760,00				
16	1641	Capital emprunt Sivos GS Plateau	30 000,00				
21	2138	Immo corporelles Bâtiment Artica	-77 660,00				
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
014	739223	Versement FPIC	3 200,00				
011	62878	Remboursement emprunt Sivos La Vassiere	4 500,00				
66	66111	Intérêts emprunts Sivos GS Plateau	12 700,00				
022	022	Dépenses imprévues	-20 400,00				
			0,00			TOTAL	0,00

Commentaires :

Réajustement des crédits en investissement et en fonctionnement

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Décision modificative n°1

Délibération 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
20	2031	Etude (Etude réseaux FLH)	30 000,00	13	13111	Subvention AE	-200 000,00
21	2151	Travaux sur réseaux diverses communes	30 000,00	13	13118	Subvention DETR	200 000,00
23	2315	Travaux	-70 000,00	040	2817532	Amortissements nvlles cnes (Marigny)	5 200,00
16	1641	Emprunts nouvelles cnes	10 000,00	021	021	Virement de la section de fonctionn.	-5 200,00
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
042	6811	Amortissements nvlles cnes (Marigny)	5 200,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 200,00				
66	66111	Intérêts emprunts nvelles cnes	5 000,00				
011	61523	Entretien des réseaux	-5 000,00				
			0,00			TOTAL	0,00

Commentaires

Réajustement des crédits en investissement et en fonctionnement suite à l'intégration des nouvelles communes

BUDGET ANNEXE SPANC

Décision modificative n°1

Délibération 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitr e	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitr e	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	61528	Vidange fosses septiques	10 000,00				
012	6215	Frais de personnel	-10 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaires

Réajustement des crédits budgétaires

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Décision modificative n°1

Délibération 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières	278,00	75	757	Redevances versées par fermier	673,00
66	666	Perte de change	395,00				
		TOTAL	673,00			TOTAL	673,00

Commentaires

Ouverture de crédits complémentaires

BUDGET ANNEXE CENTRE AUTISTES

Décision modificative n°1

Délibération 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
041	21318	Autres bâtiments publics	5 382 971,79	041	2132	Immeuble de rapport	5 382 971,79
			5 382 971,79	TOTAL			5 382 971,79
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6522	Reversement excédent budget annexe	10 512,65				
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-10 512,65				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Commentaires

Opérations d'ordre budgétaire pour régulariser un compte utilisé à tort.

BUDGET ANNEXE CHALET HAUTE JOUX

Décision modificative n°1

Délibération 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	-33 457,00
				040	28132	Amortissements	33 457,00
			0,00	TOTAL			0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-33 457,00				
042	6811	Amortissements	33 457,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Commentaires

Opérations d'ordre : Inscriptions de crédits pour la mise en place d'amortissement des bâtiments

2019-7-13 Emprunt acquisition bâtiment Artica

Rapporteur : M. François JACQUIER

Afin de pallier aux besoins de financement de différents projets, il a été lancé une consultation auprès de six organismes bancaires. La remise des offres était fixée au lundi 21 octobre 2019 à 12h.

BUDGET GENERAL : emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment industriel Artica

Etablissements bancaires consultés	Montant	Durée	Taux fixe	Taux variable	Particularité	Frais dossier	Périodicité	Montant total des intérêts estimés	Rembours. trimestriel
CREDIT MUTUEL	495 000 €	12 ans	0.76 %		RA possible avec pénalités	495 €	TRIMESTRIELLE	23 384,83 €	10 800,00 €
	495 000 €	12 ans		0.752 %	RA possible sans pénalités	495 €	TRIMESTRIELLE	23 247,26 €	10 800,00 €
CEFC	495 000 €	12 ans	0.40 %		RA possible sans pénalités	495 €	TRIMESTRIELLE	12 222,24 €	10 567,00 €
BANQUE POSTALE	PAS DE PROPOSITION								
CRCA	495 000 €	12 ans	0.62 %		RA possible avec pénalités	600 €	TRIMESTRIELLE	Non communiqué	
BPFCMA	PAS DE PROPOSITION								
STE GENERALE	PAS DE PROPOSITION								

CCM : taux variable = euribor3mois - 0.418 % + marge de 1.17 %

Deux offres ont été proposées par le Crédit Mutuel, une par la Caisse d'Epargne et une par le Crédit Agricole. Les autres banques n'ont pas fait de proposition.

Suite à l'analyse des offres il est proposé au Conseil communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 495 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles (10 567.13 €)
- Taux d'intérêt : 0.40 %
- Calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : 0.10 % soit 495 €
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle sauf en cas de cession de tout ou partie des locaux aux locataires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de prêt présentée par la Caisse d'Epargne et exposée ci-dessus, pour un montant de 495 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment industriel,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-14 Prêt relais pour la construction de la Maison de Santé

Rapporteur : M. François JACQUIER

Afin de pallier aux besoins de financement de différents projets, il a été lancé une consultation auprès de six organismes bancaires. La remise des offres était fixée au lundi 21 octobre 2019 à 12h.

Budget général : prêt relais pour la construction d'une maison de santé

Budget général : Prêt relais pour la construction d'une maison de santé à Champagnole - 290 000 € sur 2 ou 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé sans frais							
Etablissements bancaires consultés	Montant	Durée	Taux fixe	Taux variable	Particularité	Frais dossier	Périodicité
CREDIT MUTUEL	290 000 €	2 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	290 €	TRIMESTRIELLE
CREDIT MUTUEL	290 000 €	3 ans	0.45 %		RA possible sans pénalité	290 €	TRIMESTRIELLE
CEFC	290 000 €	2 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	290 €	TRIMESTRIELLE
CEFC	290 000 €	3 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	290 €	TRIMESTRIELLE
BANQUE POSTALE	PAS DE PROPOSITION						
CRCA	290 000 €	2 ans		0.44 %	RA possible sans pénalité	400 €	TRIMESTRIELLE
	290 000 €	3 ans		0.46 %	RA possible sans pénalité	400 €	TRIMESTRIELLE
BPFCMA	PAS DE PROPOSITION						
SOCIETE GENERALE	PAS DE PROPOSITION						

CRCA : taux variable = euribor3mois + marge de 0.85 %

Le Crédit mutuel, la Caisse d'Épargne et par le Crédit Agricole ont fait chacun deux propositions, une sur 2 ans et une sur 3 ans. Les autres banques n'ont pas fait de proposition.

Suite à l'analyse des offres il est proposé au Conseil communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne :

- Montant : 290 000 €
- Durée d'amortissement : 3 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 0.40 %
- Frais de dossier : 0.10 % soit 290 €
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de prêt présentée par la Caisse d'Épargne et exposée ci-dessus, pour un montant de 290 000 € pour la construction d'une maison de santé,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-15 Prêt relais Zone commerciale

Rapporteur : M. François JACQUIER

Afin de pallier aux besoins de financement de différents projets, il a été lancé une consultation auprès de six organismes bancaires. La remise des offres était fixée au lundi 21 octobre 2019 à 12h.

Budget annexe Zone commerciale – prêt relais

ZONE COMMERCIALE Prêt relais de 800 000 € sur 2 ou 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé sans frais							
Etablissements bancaires consultés	Montant	Durée	Taux fixe	Taux variable	Particularité	Frais dossier	Périodicité
CREDIT MUTUEL	800 000 €	2 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	800 €	TRIMESTRIELLE
CREDIT MUTUEL	800 000 €	3 ans	0.45 %		RA possible sans pénalité	800 €	TRIMESTRIELLE
CEFC	800 000 €	2 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	800 €	TRIMESTRIELLE
CEFC	800 000 €	3 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	800 €	TRIMESTRIELLE
BANQUE POSTALE	PAS DE PROPOSITION						
CRCA	PAS DE PROPOSITION						
BPFCMA	PAS DE PROPOSITION						
SOCIETE GENERALE	PAS DE PROPOSITION						

Le Crédit mutuel et la Caisse d'Épargne ont fait chacun deux propositions, une sur 2 ans et une sur 3 ans. Les autres banques n'ont pas fait de proposition.

Suite à l'analyse des offres il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne :

- Montant : 800 000 €
- Durée d'amortissement : 3 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 0.40 %
- Frais de dossier : 0.10 % soit 800 €
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de prêt présentée par la Caisse d'Épargne et exposée ci-dessus, pour un montant de 800 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-16 Prêt relais ZA Montrond

Rapporteur : M. François JACQUIER

Afin de pallier aux besoins de financement de différents projets, il a été lancé une consultation auprès de six organismes bancaires. La remise des offres était fixée au lundi 21 octobre 2019 à 12h.

Budget annexe ZA Montrond – prêt relais

ZA MONTROND	Prêt relais de 700 000 € sur 2 ou 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé sans frais						
Etablissements bancaires consultés	Montant	Durée	Taux fixe	Taux variable	Particularité	Frais dossier	Périodicité
CREDIT MUTUEL	700 000 €	2 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	700 €	TRIMESTRIELLE
CREDIT MUTUEL	700 000 €	3 ans	0.45 %		RA possible sans pénalité	700 €	TRIMESTRIELLE
CEFC	700 000 €	2 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	700 €	TRIMESTRIELLE
CEFC	700 000 €	3 ans	0.40 %		RA possible sans pénalité	700 €	TRIMESTRIELLE
BANQUE POSTALE	PAS DE PROPOSITION						
CRCA	PAS DE PROPOSITION						
BPFCMA	PAS DE PROPOSITION						
SOCIETE GENERALE	PAS DE PROPOSITION						

Le Crédit mutuel et la Caisse d'Épargne ont fait chacun deux propositions, une sur 2 ans et une sur 3 ans. Les autres banques n'ont pas fait de proposition.

Suite à l'analyse des offres il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne :

- Montant : 700 000 €
- Durée d'amortissement : 3 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 0.40 %
- Frais de dossier : 0.10 % soit 700 €
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de prêt présentée par la Caisse d'Épargne et exposée ci-dessus, pour un montant de 700 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-17 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. François JACQUIER

Dans sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil communautaire avait approuvé un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 3.000.000€.

Ce contrat arrive à échéance le 27 janvier 2020. Afin de pallier les délais de versement des subventions et du FCTVA et en prévision de nouveaux projets qui pourraient se concrétiser courant 2020, il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Une consultation a été faite auprès de six organismes bancaires avec une remise des offres fixée au 21 octobre 2019. Un seul organisme a fait une proposition.

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €ster + marge de 0.29%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,07%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Épargne comme exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2019-7-18 Bâtiment cinéma – assujettissement à la TVA

Rapporteur : M. François JACQUIER

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition du cinéma situé au 4 avenue Edouard Herriot à Champagnole ainsi que la reprise du bail commercial.

Conformément au Code général des Impôts, les activités pour lesquelles la concurrence doit être présumée sont situées dans le champ d'application de la TVA.

Il s'agit des activités qui sont par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en oeuvre (publicité, tarifs pratiqués) en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires. Tel est le cas par exemple des recettes afférentes à l'exploitation d'un golf, d'un parc

zoologique ou botanique, d'un parc d'attraction, d'un centre aquatique (bassins agrémentés d'équipements ludiques tels que bains bouillonnants, piscines à vague, toboggans, etc.), d'une salle de spectacles ou de cinéma, d'établissements thermaux ou de thalassothérapie et d'organisation de spectacles de son et lumière ou de festivals (musique, théâtre).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un service « cinéma » rattaché au budget général,
- **DECIDE**, au vu des éléments fournis ci-dessus, d'opter pour l'assujettissement à la TVA de ce service,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Culture et communication

2019-7-19 **Soutien au dispositif « Ecole – Cinéma »**

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Afin de pérenniser la présence d'un cinéma sur notre territoire, et notamment son action en direction du public scolaire, la Communauté de communes est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20.000 € afin de participer au programme « Ecole au cinéma ».

En contrepartie de cette subvention, le cinéma s'engage à ouvrir le dispositif à l'ensemble des écoles du territoire et à organiser des séances programmées dans le cadre de cette action, même lorsque le nombre d'enfants inscrits est peu important (une seule classe de 15 enfants par exemple).

Il s'engage également à apporter une réponse aux enseignants souhaitant une programmation spécifique en accompagnement de leur programme scolaire ou récréatif à certaines périodes de l'année, quel que soit le nombre de scolaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, après avis favorable de la Commission Culture et Communication réunie le 31 octobre dernier, l'attribution d'une subvention de 20.000 € au Cinéma les Trois Républiques pour la mise en place du dispositif Ecole et Cinéma à destination de l'ensemble des écoles du territoire durant l'année scolaire 2019-2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Recomposition du Conseil communautaire à compter de mars 2020